

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**ARRÊTE N°2023_153
portant réglementation temporaire du stationnement
PLACE DE L'ÉGLISE**

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT que la cérémonie religieuse prévue le 1^{er} octobre 2023 nécessite une autorisation d'occupation du domaine public et une interdiction du stationnement sur les 4 places de stationnement situées devant le 11 et 12 Place de l'Église ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le 1^{er} octobre 2023 de 08H00 à 14H00, lors de la cérémonie religieuse, le stationnement sur les 4 places de parking devant le 11 et 12 Place de l'Église sera interdit. Seuls les véhicules de la famille seront autorisés à stationner et à occuper le domaine public devant le 11 et 12 Place de l'Église.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place, entretenue et adaptée par les services de la commune.
Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 3 jours** avant le début de la cérémonie.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.
Tout véhicule qui ne respecte pas le présent arrêté sera verbalisé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

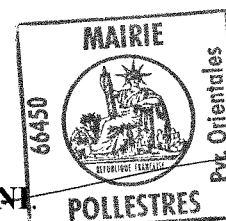
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 26/09/2023.

**PAR DELEGATION DU MAIRE
LE PREMIER ADJOINT
Catherine LEVY**

Le Maire,

Jean-Charles MORICONI



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Publication ou Notification le

Affiché du au

27 SEP. 2023